

ENJEUX

Version électronique

ENJEUX est une publication de la Société des musées québécois dans laquelle on retrouve le point de vue de ses membres sur toute question touchant l'avenir des assises de la muséologie québécoise.

NUMERO 18 (MAI 2008)

Musées et patrimoine culturel au Québec – Mémoire de la Société des musées québécois présenté au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine dans le cadre de la consultation publique sur le livre vert « Un regard neuf sur le patrimoine culturel »

La Société des musées québécois (SMQ) tient tout d'abord à remercier la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, madame Christine Saint-Pierre, d'avoir lancé cette consultation sur le patrimoine culturel québécois.

La SMQ regroupe et représente les institutions muséales (musées, centres d'exposition et lieux d'interprétation) ainsi que les professionnels de la muséologie du Québec. Par les services qu'elle fournit, elle œuvre au développement du secteur et de ses différentes fonctions tout en faisant la promotion des institutions muséales sur les plans national et international. Ses actions ont pour cadre les intérêts supérieurs du réseau muséal québécois. La SMQ regroupe quelque 300 institutions muséales et 600 membres individuels.

C'est à titre d'association sectorielle reconnue par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) que la SMQ désire faire connaître sa position sur les nombreux enjeux soulevés dans le livre vert « Un regard neuf sur le patrimoine culturel ». Ce mémoire a été élaboré à la suite de consultations effectuées auprès de membres de la SMQ, représentatifs de la diversité de la communauté muséale. C'est dans un véritable esprit d'ouverture et de collaboration que la SMQ expose ici ses réflexions sur le livre vert,

nonobstant sa demande que le MCCCF se dote d'une politique du patrimoine dans les meilleurs délais.

À travers cet exercice, la SMQ souhaite surtout faire valoir la nécessité de préciser, au sein de la future loi sur la protection du patrimoine culturel, le rôle essentiel que joue et que pourrait jouer encore davantage l'ensemble des institutions muséales québécoises en ce domaine. Elle souhaite également que soit inscrite l'importance des collections muséales en tant que composante incontournable et centrale du patrimoine culturel québécois.

LA PLACE DES INSTITUTIONS MUSEALES

Les musées, les lieux d'interprétation et les centres d'exposition sont présents dans toutes les régions du Québec. Les institutions muséales ont entre autres le mandat de sensibiliser et d'éduquer les citoyens à l'importance et à la richesse de leur patrimoine culturel, tâches qui font en quelque sorte partie de leurs activités quotidiennes en plus de relever de leur expertise. Elles font également preuve de créativité pour développer chez les jeunes générations le goût de découvrir et de s'approprier l'histoire et la richesse patrimoniale de leur société.

Les institutions muséales sont aussi des lieux populaires et accessibles, comme en témoigne leur fréquentation qui se situe, d'une année à

l'autre, à environ 12 millions de visites¹. Les activités qu'on y effectue se rattachent principalement aux fonctions de conservation, de recherche et de diffusion. Si la programmation des institutions muséales est principalement associée à ses expositions, elle comprend également des programmes d'éducation et d'actions culturelles qui contribuent à en faire des lieux éducatifs vivants et dynamiques. Les publics qui les fréquentent sont multiples : publics de proximité, touristes, clientèles scolaires. Pour ces publics, les institutions muséales sont à la fois des lieux de découverte, de création et de diffusion du savoir, notamment par le biais de leurs collections.

De l'interprétation d'artefacts archéologiques, de bâtiments, de sites historiques ou industriels, jusqu'à l'appropriation par les citoyens de leur patrimoine familial, en passant par l'accès à des œuvres d'artistes d'ici ou d'ailleurs, la découverte des sciences et des technologies ou encore la création de sens à partir d'objets de mémoire, les institutions muséales sont habilitées à intervenir à toutes les étapes de la transmission du savoir. Comme le mentionnait le mémoire de la SMQ déposé au groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec en 1999, « il existe au Québec un partenaire de premier plan pour la transmission et la diffusion de l'histoire, soit le réseau muséal, dont plus de la moitié des institutions se consacrent à cette thématique² ».

Les institutions muséales jouent également un rôle économique non négligeable dans leur milieu, ainsi que le démontrent les chiffres publiés par l'Observatoire de la culture et des communications du Québec (OCCQ). À titre d'exemple, en 2004, les institutions muséales ont déboursé environ 360 millions de dollars au seul

chapitre de leurs dépenses de fonctionnement. Durant la même période, elles ont versé des rémunérations à plus de 3 800 années/personnes³. D'autres statistiques mesurant l'impact économique des institutions muséales seront publiées incessamment dans la foulée des travaux de l'OCCQ, mais on sait déjà le pouvoir d'attraction et de rétention d'un grand nombre d'entre elles, notamment auprès des clientèles de passage qui s'intéressent au tourisme culturel. Leur rôle en matière de patrimoine est donc déterminant à plus d'un titre.

En raison de leur expertise dans le secteur du patrimoine et de leur répartition sur le territoire, la SMQ est d'avis que les institutions muséales doivent tenir une place importante au sein de la future loi sur la protection du patrimoine culturel. Pour ce faire, la SMQ recommande que le **MCCCF inscrive clairement l'importance et le rôle stratégique des institutions muséales dans cette loi** (recommandation 1). La SMQ est disposée à se pencher, avec le nouveau Conseil du patrimoine, sur les moyens à mettre en œuvre pour exploiter davantage la capacité des institutions muséales de rejoindre la population, de l'éduquer et de l'intéresser à l'importance du patrimoine culturel.

Partout au Québec, le rôle des musées transcende celui d'« institution muséale » pour englober, par exemple, celui de gestionnaire du patrimoine local ou régional. Au Québec, les institutions muséales gèrent une grande partie du patrimoine mobilier historique, identitaire et scientifique. Qu'il s'agisse d'objets patrimoniaux, artistiques, d'archives historiques⁴, de patrimoine naturel ou bâti⁵ ou encore de patrimoine immatériel, force est de reconnaître qu'elles ont une lourde responsabilité en ce qui concerne la reconnaissance, la conservation et la transmission du patrimoine culturel québécois.

¹ Observatoire de la culture et des communications du Québec, « Tableau 1.1 Fréquentation des institutions muséales répondantes », Québec, 2007, site de l'Institut de la statistique du Québec, http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/culture_comnc/musees/freq_inst_mus_rep_2007.htm, [Information à jour en date du 4 avril 2008].

² Société des musées québécois, « Mémoire de la Société des musées québécois sur le projet de politique du patrimoine culturel déposé au groupe-conseil mandaté par le ministère de la Culture et des Communications du Québec », Enjeux numéro 12, Montréal, 1999, p. 4, <http://www.musees.qc.ca/publicsspec/smq/publications/enjeux/enjeux02.phtml>, [Information à jour en date du 4 avril 2008].

³ Observatoire de la culture et des communications, *État des lieux du patrimoine, des institutions muséales et des archives*, Cahier 3, « Les institutions muséales du Québec, redécouverte d'une réalité complexe », Institut de la statistique du Québec, 2007, p. 27-29.

⁴ Il faut souligner qu'un grand nombre de musées sont dépositaires de fonds d'archives locales et régionales.

⁵ En 2006, 57,4 % des institutions muséales occupaient un bâtiment patrimonial. (Observatoire de la culture et des communications, *État des lieux du patrimoine, des institutions muséales et des archives*, Cahier 1, « Premier regard », Institut de la statistique du Québec, 2007, p. 42.)

Voilà pourquoi elles sont présentes en filigrane dans la majorité des actions liées à la protection du patrimoine culturel.

Les institutions muséales excellent dans la réalisation d'inventaires ainsi que dans la protection et la mise en valeur du patrimoine. Ces activités font partie intégrante de leur mandat. Ces institutions pourraient d'ailleurs jouer un rôle encore plus important dans la transmission de cette expertise aux autres intervenants du patrimoine.

La SMQ croit que plusieurs institutions muséales possèdent l'expertise et la structure nécessaires pour assumer une part importante des responsabilités rattachées à la gestion et à la diffusion du patrimoine culturel québécois, dans la mesure où elles obtiennent le financement adéquat pour s'acquitter de cette responsabilité. Les institutions muséales pourraient épauler les municipalités dans l'application de la loi, notamment dans l'établissement et la sauvegarde du patrimoine local.

L'IMPORTANCE DES COLLECTIONS MUSEALES

La SMQ appuie la volonté du MCCCQ d'élargir le champ d'application de la Loi sur les biens culturels en y incluant des éléments du paysage et le patrimoine immatériel. Elle remarque cependant que le livre vert reste vague en ce qui a trait à d'autres types de biens à protéger.

Peu de biens mobiliers sont reconnus, classés ou cités actuellement au Québec. Pourtant, de nombreux objets, archives, œuvres d'art, etc., présents sur le territoire québécois sont porteurs de sens et constituent une part importante de notre héritage culturel collectif. Les collections muséales, entre autres, sont composées en grande partie d'objets identitaires de la société québécoise et de son histoire. En raison de la cohérence de leur contenu, certaines collections muséales devraient d'ailleurs être protégées dans leur ensemble et reconnues comme étant inaliénables. La SMQ demande au MCCCQ **que soit reconnue au sein de la loi sur la protection du patrimoine culturel l'importance des biens mobiliers, et plus particulièrement des collections muséales, et que soient mis en place des mécanismes**

pour en augmenter la représentativité (recommandation 2).

Afin d'améliorer la représentativité de la richesse du patrimoine mobilier, **les musées, et plus spécialement les musées d'État, pourraient bénéficier d'un droit de préemption pour protéger les objets mobiliers d'intérêt national. Ce droit devrait être inscrit dans la loi sur la protection du patrimoine culturel** (recommandation 3). Un arrimage entre la Loi sur les musées nationaux et la nouvelle loi sur la protection du patrimoine culturel sera également nécessaire.

Bien que la culture soit de compétence provinciale, l'attestation d'un objet mobilier en tant que bien culturel reconnu d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale se fait actuellement par le biais d'un organisme fédéral, la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels (CCEEB). La SMQ propose **que la révision de la loi soit l'occasion d'examiner les moyens à instaurer pour que le Québec soit désormais en mesure d'effectuer les processus de certification de la valeur des dons aux institutions muséales** (recommandation 4). Cela permettrait d'assurer la pertinence des critères d'analyse par rapport à la nation québécoise et d'ouvrir l'accessibilité de cette reconnaissance aux musées d'histoire, d'ethnologie et de sciences, qui se prévalent actuellement très peu de cette possibilité et des avantages fiscaux qu'elle génère.

La valeur et l'importance de commémoration des collections muséales transcendent souvent les frontières de l'État québécois. C'est le cas notamment – mais non exclusivement – du patrimoine artistique, y compris l'art contemporain. Il importe **d'inclure dans la nouvelle loi des mécanismes permettant la reconnaissance et la protection de ces biens ayant une importance internationale** (recommandation 5).

Aussi, la notion de patrimoine culturel énoncée dans le document de consultation vise à faire

une distinction claire avec le patrimoine naturel⁶. Cette vision risque d'exclure des collections entières de sciences naturelles conservées hors de leurs milieux naturels par les institutions muséales (spécimens naturalisés et spécimens vivants). Ces biens mobiliers ne sont pas couverts par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Or, les collections *ex situ* doivent être reconnues non seulement pour leur valeur scientifique, mais également pour leur valeur patrimoniale et historique. L'*Inventaire des collections scientifiques et technologiques du Québec*, réalisé par la SMQ en 2003, recommande d'ailleurs que des actions soient entreprises afin d'assurer la survie et le développement de ces collections⁷. Notons au passage qu'en 1999 la SMQ soulignait déjà cette problématique au groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec⁸.

L'*Inventaire des collections scientifiques et technologiques du Québec* met aussi en lumière le contexte particulier de l'équipement industriel ayant une valeur historique importante. Certains de ces objets, souvent monumentaux, ont une

valeur patrimoniale. Ces objets ou cet équipement sont la plupart du temps perdus parce qu'ils sont remplacés par une machinerie plus moderne. Déjà, en 2004, ce rapport recommandait d'établir des liens entre la culture scientifique et technologique et la culture matérielle plus traditionnelle⁹.

Pour pallier cette situation, la SMQ demande **que soit inscrit nommément le patrimoine scientifique et technologique dans la définition du patrimoine culturel** (recommandation 6). Elle estime essentiel que soit mis et maintenu à jour l'inventaire des collections scientifiques et technologiques¹⁰.

La SMQ propose au MCCCCF de se pencher sur ces questions avec l'aide du nouveau Conseil du patrimoine culturel et **elle insiste sur l'importance de reconnaître la culture scientifique comme composante à part entière de la culture** (recommandation 6).

LA NECESSITE DES INVENTAIRES

Comme le souligne le livre vert, il est nécessaire d'adopter des outils de connaissance et d'appréciation du patrimoine culturel. La SMQ croit avec le MCCCCF que la première action à accomplir à cet effet est la réalisation d'inventaires. L'inventaire permet la comparaison entre ce qui est semblable et ce qui est différent. Il offre un outil de mesure et de croisement des connaissances et, en ce sens, il constitue un premier pas vers l'acquisition d'un sentiment d'appartenance. La SMQ recommande donc fortement **que la loi sur la protection du patrimoine culturel reconnaisse d'une manière explicite la nécessité de réaliser et de maintenir à jour des inventaires et mette en place des outils pour répertorier et documenter le patrimoine culturel** (recommandation 7).

⁶ Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, « Un regard neuf sur le patrimoine culturel, Cahier de consultation », Québec, 2007, p. 19.

⁷ « En sciences naturelles, il n'y a pas de structure centralisatrice dont le mandat est de favoriser la sauvegarde, le développement et la mise en valeur de nos collections patrimoniales jugées prioritaires. Pour penser et agir de manière éclairée, une telle structure, gouvernementale ou paragouvernementale, doit définir les valeurs scientifique, culturelle et historique de chaque collection repérée. Établir ces valeurs signifie connaître de manière approfondie l'histoire des collections et leur composition, celle-ci étant inhérente à leur histoire. Sur cette base, des priorités pourraient ensuite être établies pour assurer un collectionnement concerté, ainsi que la survie et le développement des collections. » (Société des musées québécois et Bergeron Gagnon inc., *Inventaire des collections scientifiques et technologiques du Québec*, Société des musées québécois, 2003, p. 77, <http://www.musees.qc.ca/pdf/2004-11-04-macro.pdf>, [Information à jour en date du 4 avril 2008]).

⁸ « Autre secteur qui nécessite une action de toute urgence : la muséologie scientifique, technologique et écologique. Des collections méconnues, des collections en péril, des lieux de conservation inadéquats ou inexistant, peu de ressources en conservation et en restauration. » (Société des musées québécois, *Mémoire de la Société des musées québécois sur le projet de politique du patrimoine culturel déposé au groupe-conseil mandaté par le ministère de la Culture et des Communications du Québec*, Enjeux numéro 12, Montréal, 1999, p. 6, <http://www.musees.qc.ca/publicsspec/smq/publications/enjeux/enjeux02.phtml>, [Information à jour en date du 4 avril 2008]).

⁹ Société des musées québécois et Bergeron Gagnon inc., *Inventaire des collections scientifiques et technologiques du Québec*, Société des musées québécois, 2003, p. 79, <http://www.musees.qc.ca/pdf/2004-11-04-macro.pdf>, [Information à jour en date du 4 avril 2008].

¹⁰ L'*Inventaire des collections scientifiques et technologiques du Québec* en faisait d'ailleurs une recommandation. (*Ibid.*, p. 75).

Au Québec, les institutions muséales ont bien entamé l'inventaire de leurs collections. Il reste cependant beaucoup de travail à faire. Le Cahier 5 de *l'État des lieux du patrimoine, des institutions muséales et des archives* de l'Observatoire de la culture et des communications, qui paraîtra sous peu, nous éclairera d'ailleurs à ce sujet. De plus, afin d'obtenir un tableau plus précis, la SMQ, en collaboration avec Bibliothèque et Archives nationales du Québec, réalise actuellement un état des lieux de la numérisation qui fournira, entre autres, un portrait de l'état d'avancement des inventaires dans les institutions muséales, les centres d'archives et les bibliothèques. Il sera possible de s'appuyer sur cette étude pour déterminer ce qu'il reste à faire. Ce projet permettra également de préciser la proportion des collections qui devrait être numérisée et l'intérêt des organismes consultés à participer à une initiative panquébécoise de numérisation.

La SMQ a démontré, depuis la création de son Réseau Info-Muse en 1991, sa capacité d'encadrer les travaux d'inventaire, de documentation, l'informatisation et la mise en réseau des collections muséales. La base de données Info-Muse illustre bien la réussite de la SMQ à ce chapitre. Plus d'une centaine d'institutions muséales et d'organismes connexes y participent. Avec ses 800 000 enregistrements et ses 400 000 images, la base de données Info-Muse constitue en quelque sorte un registre national des collections muséales québécoises. Par ailleurs, s'appuyant sur cette expertise, la SMQ travaille depuis 2005 avec la Direction du patrimoine et de la muséologie du MCCCCF à mettre en place des outils d'inventaire applicables au patrimoine mobilier, dans l'optique d'une diffusion en ligne par le biais du Répertoire du patrimoine culturel du Québec (RPCQ).

À l'instar de plusieurs autres intervenants, la SMQ considère qu'il est urgent de répertorier le patrimoine mobilier religieux afin d'en éviter le dispersement et d'en faire connaître l'importance historique et culturelle, notamment aux jeunes générations. En 2007, la SMQ s'est vu confier la maîtrise d'œuvre et la direction scientifique d'un projet pilote d'inventaire du patrimoine mobilier

religieux. Avec ses partenaires¹¹, elle a testé une méthodologie et des outils d'inventaire qui pourraient être utilisés dans le cadre d'un inventaire plus large de ce type de patrimoine.

À travers ces projets, la SMQ fait la preuve qu'elle possède l'expérience pour mener à bien des actions structurantes d'inventaire et d'identification du patrimoine. Nous proposons que le MCCCCF **mandate la SMQ pour poursuivre ce travail dans une optique d'élargissement de la représentativité du Répertoire du patrimoine culturel du Québec (RPCQ)**, spécifiquement pour le patrimoine mobilier et les collections muséales, sans oublier la nécessité d'établir des liens avec les autres types de patrimoine culturel (recommandation 8).

LE ROLE DES MUNICIPALITES

Le document de consultation contient des recommandations quant au transfert de responsabilités aux municipalités et aux regroupements de municipalités sur les plans de l'identification et de la protection du patrimoine culturel. La SMQ considère qu'il s'agit là d'une proposition intéressante, mais, à l'instar de plusieurs municipalités, elle se questionne sur les moyens et l'expertise dont disposent ces entités pour y parvenir. De plus, la SMQ croit qu'il faut s'assurer du maintien d'un équilibre entre une vision nationale et une vision régionale – voire municipale – du patrimoine.

De nombreuses institutions muséales, déjà présentes sur tout le territoire, détiennent une expertise importante quant à l'identification, à la conservation, à la gestion et à la mise en valeur du patrimoine. La SMQ croit que le MCCCCF pourrait **explorer des moyens de favoriser la consolidation ou l'établissement de liens plus étroits entre les municipalités et les institutions muséales afin que leur expertise puisse être mise à contribution dans toutes les régions du Québec** (recommandation 9). Il va de soi que les institutions muséales ainsi que les entités municipales ou régionales devront

¹¹ Il s'agit du Conseil du patrimoine religieux du Québec, du Musée des religions du monde, de la Société du patrimoine historique religieux du diocèse de Saint-Hyacinthe et de l'Univers culturel de Saint-Sulpice.

obtenir les moyens financiers leur permettant d'établir cette collaboration.

LE NOUVEAU CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL

La SMQ appuie la proposition du MCCCCF de remplacer l'actuelle Commission des biens culturels par un Conseil du patrimoine culturel. De plus, elle suggère au Ministère d'inclure dans les mandats du Conseil une fonction de veille, permettant notamment d'émettre des avis en cas d'urgences touchant au patrimoine culturel québécois.

La SMQ demande au MCCCCF de s'assurer de la représentativité du milieu muséal au sein du Conseil du patrimoine culturel. En tant qu'association sectorielle nationale, la SMQ croit qu'elle devrait assumer ce rôle. La SMQ recommande donc au MCCCCF **qu'une place lui soit réservée au sein du Conseil du patrimoine culturel pour représenter le milieu muséal** (recommandation 10).

Finalement, la SMQ demande au MCCCCF de mettre à contribution le futur Conseil du patrimoine culturel pendant l'élaboration d'une politique du patrimoine culturel. Nonobstant le bien-fondé, voire la nécessité, d'une refonte de la Loi sur les biens culturels, la SMQ recommande au MCCCCF **de faire en sorte que le Québec se dote d'une véritable politique du patrimoine culturel** permettant ainsi d'englober l'ensemble des orientations gouvernementales dans ce domaine (recommandation 11).

LES RECOMMANDATIONS DE LA SMQ

La place des institutions muséales

La SMQ recommande que le MCCCCF

1. inscrive clairement l'importance et le rôle stratégique des institutions muséales dans la future loi sur la protection du patrimoine culturel.

L'importance des collections muséales

La SMQ recommande au MCCCCF

2. que soit reconnue au sein de la loi sur la protection du patrimoine culturel l'importance des biens mobiliers, et plus particulièrement des collections muséales, et que soient mis en place des mécanismes pour en augmenter la représentativité;
3. que les musées, et plus spécialement les musées d'État, puissent bénéficier d'un droit de préemption pour protéger les objets mobiliers d'intérêt national et que ce droit soit inscrit dans la loi sur la protection du patrimoine culturel;
4. que la révision de la loi soit l'occasion d'examiner les moyens à instaurer pour que le Québec soit désormais en mesure d'effectuer les processus de certification de la valeur des dons aux institutions muséales;
5. d'inclure dans la nouvelle loi des mécanismes permettant la reconnaissance et la protection des biens ayant une importance internationale;
6. que soit inscrit nommément le patrimoine scientifique et technologique dans la définition du patrimoine culturel et insiste sur l'importance de reconnaître la culture scientifique comme composante à part entière de la culture.

La nécessité des inventaires

La SMQ recommande au MCCCCF

7. que la loi sur la protection du patrimoine culturel reconnaisse d'une manière explicite la nécessité de réaliser et de maintenir à jour des inventaires et mette en place des outils pour répertorier et documenter de façon numérique le patrimoine culturel;
8. qu'en raison de l'expertise qu'elle a acquise, la SMQ soit mandatée pour poursuivre les travaux d'inventaire dans une optique d'élargissement de la représentativité du Répertoire du patrimoine culturel du Québec.

Le rôle des municipalités

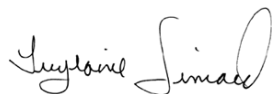
La SMQ recommande au MCCCCF

9. d'explorer des moyens de favoriser la consolidation ou l'établissement de liens plus étroits entre les municipalités et les institutions muséales afin que leur expertise puisse être mise à contribution dans toutes les régions du Québec.

Le nouveau Conseil du patrimoine culturel

La SMQ recommande au MCCCCF

10. qu'une place lui soit réservée au sein du Conseil du patrimoine culturel pour représenter le milieu muséal;
11. de faire en sorte que le Québec se dote d'une véritable politique du patrimoine culturel.



Guylaine Simard
Présidente



Michel Perron
Directeur général

Édition :
Service des communications
Société des musées québécois
2^e trimestre 2008
Tous droits réservés
Dépôt légal :
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada